



Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative



Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 11/10/2019 Dossier complet, le : 30/10/2019 N° d'enregistrement : 2019-0359

1. Intitulé du projet
Défrichement préalable à division parcellaire et vente immobilière pour construction futur de maison individuelle.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique
Nom : Prénom :

2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale : SAS MANIOTA
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : CHALONO Eddy (Gérant)
RCS / SIRET : 83344119900019 Forme juridique : S.A.S.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47A	Défrichement soumis à autorisation et compris entre 0,5 et 25ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
Défrichement préalable à division parcellaire et vente immobilière pour construction futur de maison individuelle charge futur acquéreur. Ce projet ne concerne pas la zone classée naturelle protégé au PLU en vigueur.

4.2 Objectifs du projet

Vendre en l'état, charge acquéreur (construction)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Défrichage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Vente en l'état, construction charge futur acquéreur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement, déclaration ou autorisation loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie total A 249	15 250 m ²
Superficie partiellement défriché	6 500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

A 249
Voie communale n°2 de Belle étoile
97290 LE MARIN

Coordonnées géographiques¹

Long. 60° 50' 11" W Lat. 14° 29' 22" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 60° 50' 10" W Lat. 14° 29' 25" N

Point d'arrivée :

Long. 60° 50' 12" W Lat. 14° 29' 17" N

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Marin. En dehors des 50 pas géométrique et d'un espace remarquable du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRN Martinique : Parcelle A 249 Situé en zone jaune réglementaire Rouge sur le tracé de la ravine, ce situe dans la partie non concerné par le projet.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets verts et produits de débardage qui seront jeté en décharge contrôlé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone naturelle et EBC au sud de la parcelle non concerné par le projet. Pas de consommation de la zone naturelle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Martinique : Parcelle A 249 Situé en zone jaune réglementaire Rouge sur le tracé de la ravine, ce situe dans la partie non concerné par le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le respect de la réglementation
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le respect de la réglementation
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le respect de la réglementation
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le respect de la réglementation
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le respect de la réglementation
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le respect de la réglementation
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le respect de la réglementation

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le respect de la réglementation
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le respect de la réglementation

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a été réduit afin de préserver l'espace naturel protégé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Projet de bornage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

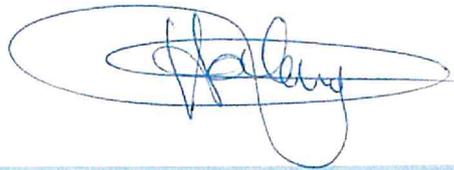
Fait à

Fort de France

le,

12 Octobre 2019

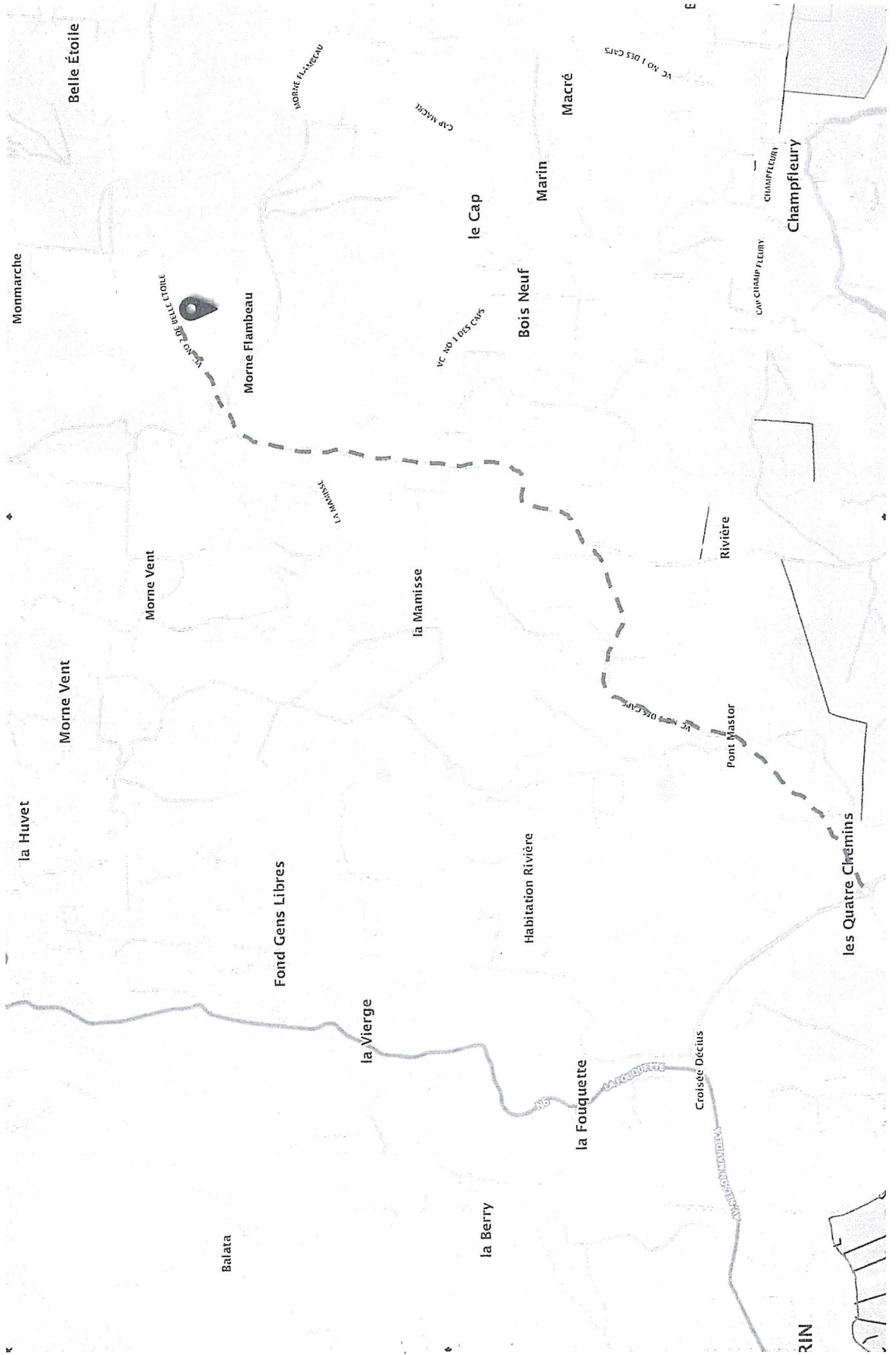
Signature



SAS MANIOTA

CARTE IGN, SITUATION – PARCELLE A 249

BA



SAS MANIOTA
CARTE IGN, SITUATION – PARCELLE A 249

VILLE DU MARIN – QUARTIER BELLE ETOILE
VUE AERIENNE



A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MARIN (972).

Références de la parcelle 000 A 249

Référence cadastrale de la parcelle

000 A 249

Contenance cadastrale

15 250 mètres carrés

Adresse

**VC NO 2 DE BELLE ETOILE
97290 MARIN**

Département :
MARTINIQUE

Commune :
MARIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances Route de Cluny
SCHOELCHER 97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
tél. 0596595576 -fax 0596597136
cdif.fort-de-france@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 01

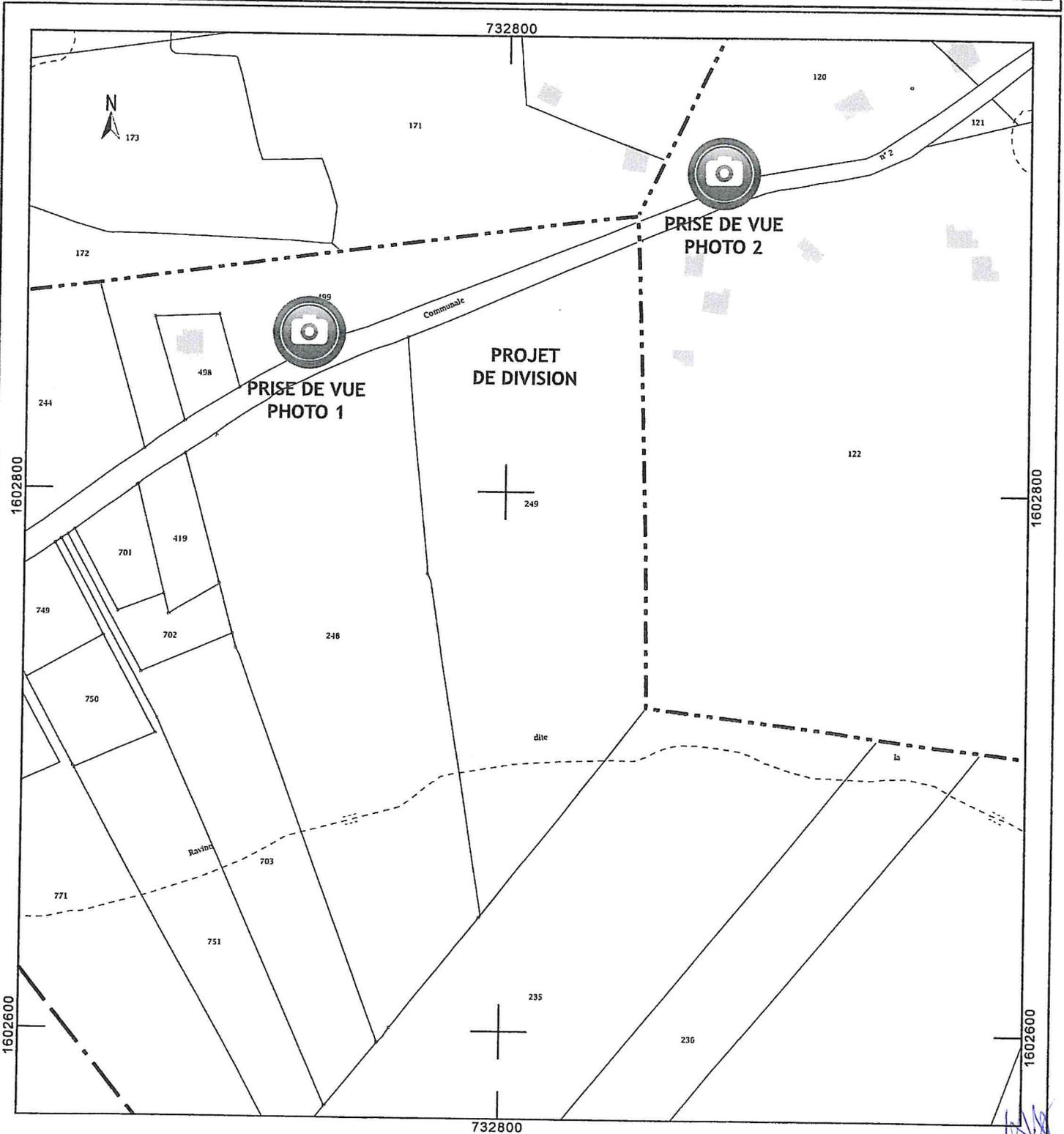
Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/09/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
MART38UTM20
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

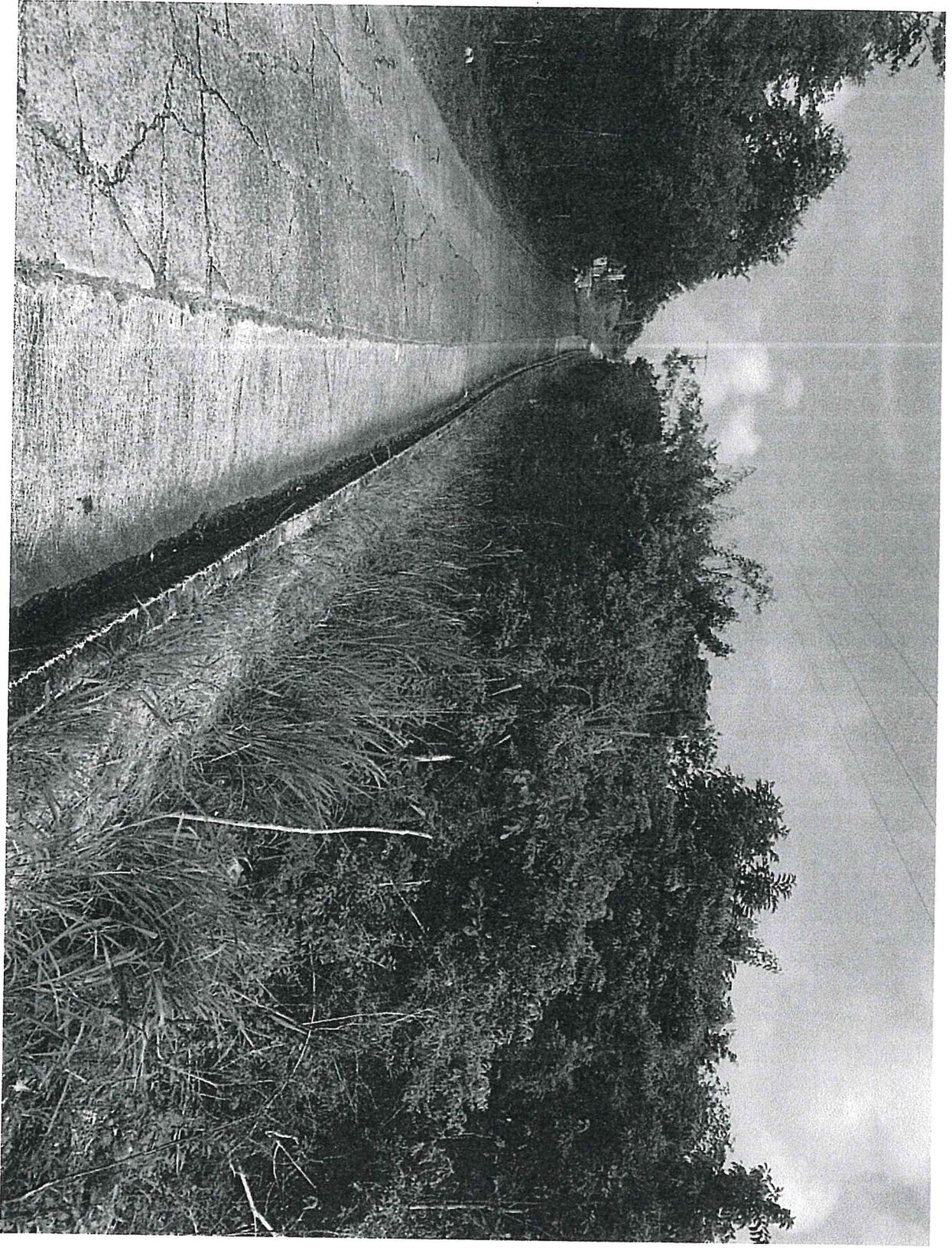
cadastre.gouv.fr





ES

SAS MANIOTA
PHOTO 1, SITUATION -- PARCELLE A 249



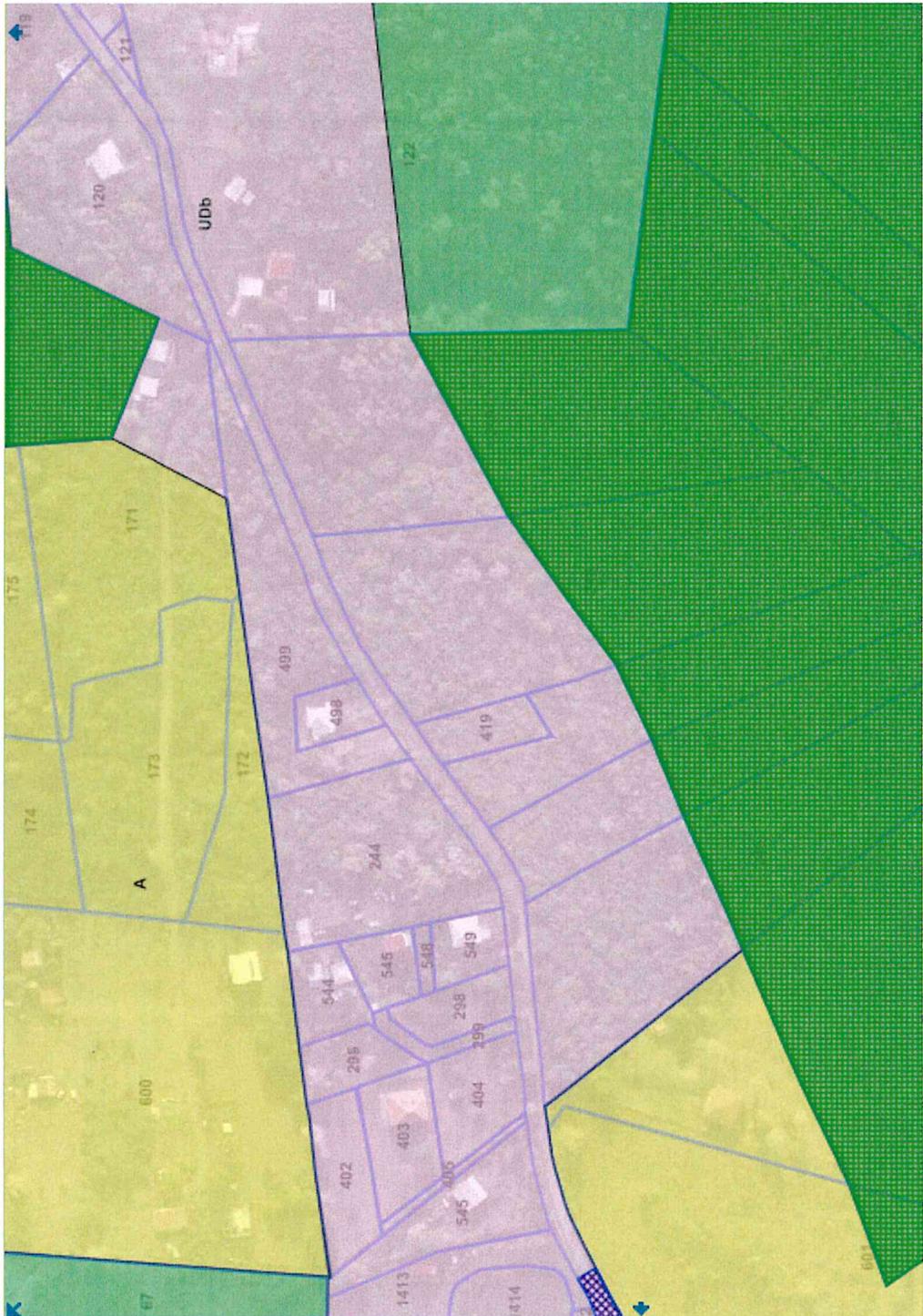
Handwritten signature or initials in blue ink.

Plan de zonage du PLU de la commune de Marin



<p>Localiser</p> <p>Section cadastrale: <input type="text" value="0A"/></p> <p>Numéro de parcelle: <input type="text" value="249"/></p>		<p>Localiser Réinitialiser</p>	
<p>Recentrer</p> <p>Projection: <input type="text" value="RGF93 / Lambert 93"/></p> <p>X: <input type="text"/></p> <p>Y: <input type="text"/></p>		<p>Centrer</p>	
<p>Légende</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Contenu de la carte</p> <ul style="list-style-type: none">  Espaces boisés classés  Espaces boisés classés  Emplacements réservés  Emplacements réservés <p>Plan de zonage du PLU</p> <ul style="list-style-type: none">  A  AU  N  UA 			

Choisissez une échelle

ZONE UD

La **zone UD** comprend les secteurs d'habitat à densifier et à équiper progressivement. La plupart des écarts et leurs extensions, mais également, les nouvelles extensions de zones d'habitat denses sont concernées par les réglementations applicables à la zone UD.

Il s'agit principalement d'une **zone « rurale » et périurbaine ayant une densité moyenne à faible** qui est vouée à être confortée et organisée dans la perspective d'un rééquilibrage des « quartiers spontanés » situés dans les mornes à l'Est, à l'Ouest et au Nord. Elle n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif, à l'exception du quartier La Duprey à l'Ouest. (Cf. Carte du PLU)

Cette zone UD comprend les quatre secteurs suivants :

Le **secteur UDa** correspond à une extension Est du quartier Habitation Rivière Sud et une autre située au Nord du quartier Habitation Mongérald. Ce secteur correspond à un ensemble de lotissements auquel s'appliquent des prescriptions particulières reprises dans le présent règlement.

Le **secteur UDb** regroupe la quasi-totalité des écarts constitués et des zones d'habitat diffus ou groupé situé hors du bourg et de ses extensions, notamment le long des principales voies de desserte qui cheminent dans la campagne. Ce secteur a pour objectif de permettre les constructions nouvelles ou l'aménagement de constructions existantes, sans densification excessive.

Le **secteur UDe** concerne les extensions Sud du quartier Habitation La Vassard, celles du quartier Cadette au Sud-Ouest, ainsi que des hameaux situés à Morne Sulpice et à Saintonge. . Il s'agit de zones rurales déjà bâties ayant une très faible densité. Ce secteur a pour objectif de permettre les constructions nouvelles ou l'aménagement de constructions existantes avec un COS très limité.

Le **secteur UDe** correspond à une petite zone située au quartier Habitation Rivière Sud, juste en façade du futur jardin ethnobotanique. Cette zone commerciale à réaliser permettra l'installation de petits commerces et services liés exclusivement à l'équipement pré-cité.

Le **secteur UDr** se limite à une zone d'habitat existant moyennement dense située au quartier Robin qui a été soumise en juin 2005 à des phénomènes de glissement de terrain. Aucune construction nouvelle ne sera admise dans ce secteur.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UD.1 – TYPES D'OCCUPATIONS ET D'UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Sont interdits tous les types d'occupations et d'utilisation du sol suivants :

- Les installations classées ou non, y compris les entrepôts et les ateliers, qui, par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect, peuvent être incompatibles avec

la salubrité, la sécurité, la tranquillité ou l'environnement de la zone

- Les campings et caravanings
- Le stationnement isolé de caravanes
- Les stockages d'ordures ménagères, résidus urbains ou déchets de matériaux et de véhicules hors d'usages (VUH)
- les installations et travaux divers (affouillements ou exhaussements du sol) définis à l'article L 442.2 (1) du Code de l'Urbanisme, à l'exception toutefois des aires de stationnement et des aires de jeux et de sports
- L'ouverture de terrains de camping et de caravaning, ainsi que ceux affectés aux habitations légères de loisirs
- L'ouverture de carrières

ARTICLE UD. 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Sont admises, sous conditions, les types d'occupations et d'utilisation du sol suivants :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement, quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises, ne sont admises qu'à la condition qu'elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.
- L'aménagement ou la transformation des installations classées existantes dont la création serait, normalement, interdite dans la zone, peut être autorisé à condition que les travaux contribuent à améliorer leur insertion dans l'environnement urbain et à diminuer la gêne ou le danger qui peut en résulter.
- Les constructions à usage artisanal et commercial à condition que la surface affectée à l'activité ne dépasse pas **200 m²** de SHON.

SECTION II - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UD 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

1. Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil (1).

(1) Voir précisions en annexe.

ZONE 1N

La **zone 1N** recouvre deux secteurs destinés à recevoir des équipements de sports, de loisirs et socio-éducatifs, culturels et économiques. L'objectif est d'y mettre en valeur certains espaces naturels de manière à accueillir des constructions, des activités et évènements en lien direct avec le milieu environnant, et directement liés à une utilisation conforme et normale d'équipements respectueux de l'équilibre naturel et paysager de la zone.

Elle comprend tout d'abord, « la plaine des sports » située à O'Neill permettant d'accueillir des aménagements et des constructions directement liées à la pratique sportive, de loisirs et de compétition. Ensuite, il y a la zone qui correspond au jardin ethnobotanique situé à Habitation-Rivière Sud.

Elle est desservie par le réseau d'assainissement collectif existant, en cours de réalisation ou programmé. (Cf. Carte du PLU)

Cette zone 1N comporte les deux secteurs suivants :

Le **secteur 1Npe** de capacité d'accueil limitée dans lequel seuls les constructions et aménagements portuaires liés à la pratique de la pêche, notamment traditionnelle sont autorisés. Ce secteur concerne deux zones jouxtant des espaces naturels : Les zones prévues dans le Cul de Sac du Cap Ferré, à l'embouchure de la ravine Trou Manuel et à l'embouchure du canal O'Neill sont non équipées.

Ce secteur, à l'exception du Cul de Sac du Cap Ferré, est desservi par le réseau d'assainissement collectif existant, en cours de réalisation ou programmé. (Cf. Carte du PLU)

Le **secteur 1Ncu** concerne un terrain situé à Pointe Petite Poterie, en bord de mer, destiné à accueillir une chapelle en remplacement celle existant sur l'îlet Petit Duprey. Cet équipement cultuel et culturel sera destiné à recevoir du public.

Rappel

Les défrichements sont soumis à autorisation administrative dans les bois et les forêts non classées. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme. Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 1N 1 – TYPES D'OCCUPATIONS ET D'UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Sont interdits tous les types d'occupations et d'utilisation du sol suivants :

- Les nouvelles constructions n'étant pas directement liées aux équipements de sports, de loisirs et socio-éducatifs, culturels et liées à la pratique de la pêche traditionnelle
- Les logements autres que de fonction ou de gardiennage

- Les commerces et autres locaux d'activités
- Les campings et caravanings
- Le stationnement isolé de caravanes
- Les stockages d'ordures ménagères, résidus urbains ou déchets de matériaux et de véhicules hors d'usages (VUH)
- L'ouverture de carrières

ARTICLE 1N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Sont admises, sous conditions, les types d'occupations et d'utilisation du sol suivants :

Les aménagements, constructions, installations, et équipements implantés à proximité immédiate et dans l'enceinte du jardin ethnobotanique, mais également dans les zones du Cul de Sac du Cap Ferré et de l'embouchure du canal O'Neill.

SECTION II - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 1N 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

1. Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil (1).

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Une permission de voirie délivrée par le gestionnaire de la voirie concernée sera requise dans tous les cas.

Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Les accès de désenclavement d'une unité foncière ne doivent pas être inférieurs à **3 mètres** de largeur.

Les constructions projetées, publiques ou privées, destinées à recevoir du public, doivent comporter des accès piétons indépendants des accès automobiles et des accès destinés aux personnes à mobilité réduite.

(1) Voir précisions en annexe.

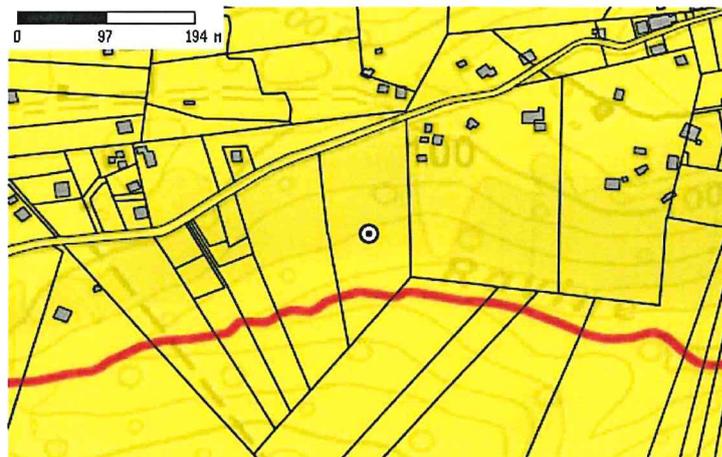
Localisation et détails des aléas au point indiqué

Commune de **Le Marin**
Parcelle **A249**

Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/12/2013

C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc).

Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaire. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée **uniquement au point indiqué** (et non à la parcelle, qui peut être concernée par différents zonages réglementaires). Ce document précise ainsi, sur le point indiqué, le zonage réglementaire qui s'y applique ainsi que les différents aléas naturels qui y sont présents. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



Zonage réglementaire	Aléas			
	Application de prescriptions particulières	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain
Faïlle		Érosion	Submersion décennale	Submersion centennale
Tsunami		Houle	Volcanisme	

<p>Aléa Inondation</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Moyen spécifique ■ Moyen ■ Fort ■ Majeur ■ Aléa Diminué ■ Aléa Augmenté 	<p>Aléa Séisme</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Fort
<p>Aléa Mouvement de terrain</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Faible à nul ■ Moyen ■ Fort ■ Majeur ■ Non étudié 	<p>Aléa Liquéfaction</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nul à faible ■ Moyen ■ Fort
<p>Aléa Faïlle</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non active Supposée Active Reconnue Active 	<p>Aléa Érosion</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Fort ~ Majeur
<p>Aléa Submersion décennale</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen Fort 	<p>Aléa Submersion centennale</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen Fort

Aléa Tsunami		Aléa Houle	
	Légende : ■ Fort		Légende : ■ Fort ■ Moyen
Aléa Volcanisme			
	Légende : ■ Fort		



Cartographie issue de l'application en ligne des PPRN - www.pprn972.com. Le Plan de Prévention des Risques Naturels est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc.). Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaires. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.

(Source des données : SIG DEAL Martinique - RGE® ©IGN - GéoMartinique)